

A 2024-106

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> GROUPE (alcool ≤ 18°)

COMMUNE DE REDESSAN.....

Je soussigné (e), (nom et prénom) : SIGNES Michel  
domicilié (e) à 1126, chemin vieux de Manduel 30129 Redessan  
police assurance responsabilité civile n° I1192257804 AXA FRANCE IARD  
agissant en qualité de <sup>(1)</sup>

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : PETANQUE CLUB REDESSANAIS

fonction (président, secrétaire, trésorier....) : PRESIDENT

si association sportive, numéro d'agrément : W302018628

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)  
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Boulodrome chemin du mas de l'avocat REDESSAN

le (date) 19 JUILLET 2024

de (heure de début) 18H00 à (heure de fin) 24H00

à l'occasion de la manifestation suivante : CONCOURS DE BOULES

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

...../ 5 pour une association <sup>(2)</sup>

...../ 10 pour une association sportive agréée<sup>(2)</sup>

...../ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole<sup>(2)</sup>

...../ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).<sup>(2)</sup>

Fait à Redessan le 25/06/2024

SIGNES Michel

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante

Commune de REDESSAN.....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2122-24,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, L.3342-1 et L.3353-3,  
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,  
modifié par l'arrêté préfectoral n° 2019-113-01 du 23 avril 2019,

Vu la demande formulée par Petanque Club Redessanais.

Le Maire de la commune de Redessan.....

ARRÊTE

**Article 1 :** M. SIGNES Michel

agissant en qualité de <sup>(1)</sup>

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Petanque Club Redessanais

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1<sup>er</sup> et/ou 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu) <sup>(1)</sup> Boulodrome Chemin Mas de l'Avocat  domaine public  domaine privé

le (date) 19 juillet 2024.....

de (heure de début) 18h jusqu'à (heure de fin) 24h (dans la limite de 01h00) ou durant la fête légale ou locale

jusqu'à 24h (dans la limite de 04h00)

à l'occasion de la manifestation suivante : Concours de boules

**Article 2 :** Le cas échéant <sup>(1)</sup> :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 23h 45

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 5 :**

- Le maire,

- Le demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie ou de police nationale.

Fait à Redessan, le 24/07/2024  
(signature du Maire et cachet de la mairie)

<sup>(1)</sup> Cocher la case correspondante

<sup>(2)</sup> Maximum autorisé pour une année civile

Le Maire,  
Fabienne RICHARD-TRINQUIER  
